

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi douze décembre à 19 heures, les membres du Bureau Communautaire légalement convoqués le 06 décembre 2024 se sont réunis dans les locaux de la Communauté de Communes, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe VAN-HOORNE, 1^{er} Vice-président.

Monsieur Serge DELAVALLÉE a été nommé secrétaire de séance.

Étaient présents : Philippe VAN-HOORNE
Serge DELAVALLÉE
Guy MARTEL
François BRIZARD
Nathalie LENÔTRE
Jean-Luc BEAUFILS
Véronique HELLEUX

Absents excusés : Jean SELLIER, Michel LE GLAUNEC, Virginie VIOLET

ORDRE DU JOUR

Administration générale

- Approbation du procès-verbal de la réunion du Bureau communautaire du 28 novembre 2024

Scolaire

- Attribution du marché de fourniture et installation de modulaires pendant les travaux de réhabilitation de l'école Victor Hugo à L'Aigle
- Attribution du marché de travaux pour préparer le démarrage des travaux de réhabilitation globale de l'école Victor Hugo à L'Aigle
- Avenant n ° 2 au contrat de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'école élémentaire Victor Hugo

Aménagement du Territoire

- Attribution aux particuliers des aides directes inscrites dans la convention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) de la Cdc et de l'OPAH Renouvellement Urbain (RU) sur le centre-Ville de L'Aigle
- Attribution du marché subséquent n ° 1 (MS1) pour la maîtrise d'œuvre de la réhabilitation du Pôle d'Animation Sociale (PAS) dans le quartier de la Madeleine à L'Aigle

Questions diverses

Approbation du procès-verbal de la réunion du Bureau communautaire du 28 novembre 2024

Monsieur VAN-HOORNE met à l'approbation des membres du Conseil Communautaire le procès-verbal de la réunion du jeudi 28 novembre 2024. Il est adopté à l'unanimité.

• **Délibération n ° 2024-12-12-234**

Attribution du marché de fourniture et installation de modulaires pendant les travaux de réhabilitation de l'école Victor Hugo à L'Aigle

Madame HELLEUX, Vice-Présidente déléguée au scolaire informe les membres du bureau que dans le cadre de l'opération de réhabilitation de l'école Victor Hugo un marché de fournitures a été lancé. Ce marché vise la fourniture et l'installation de modulaires pour accueillir les 9 classes de l'école Victor Hugo et ses annexes (sanitaires, salle de réunion, salle des professeurs, bureau de direction) pendant les travaux de réhabilitation de l'école.

L'avis d'appel d'offres a été publié le 18 octobre 2024 pour une remise des offres fixée au 18 novembre 2024 à 12 heures.

Caractéristiques du marché

Type de marché : marché unique

Type de procédure : procédure formalisée

Durée du marché : 2 semaines

Montant inscrit au budget : 338 640 € HT soit 406 368 € TTC (location et VRD – plateforme provisoire)

Montant estimatif : 349 193,80 € HT soit 419 032,56 € TTC

Le classement des offres et le choix de l'attributaire sont fondés sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères pondérés et énoncés ci-dessous :

- Critère Prix des prestations pondéré à 60 sur 100 points
- Critère Valeur technique pondéré à 40 sur 100 points décomposés comme tel :

- Moyen humains et matériel mis en œuvre pour la fourniture et l'installation des modulaires, disposition pour effectuer les installations propres à l'opération, moyens de levage/approvisionnement = 20
- Gestion des déchets et démarche environnementale liés notamment aux dispositions prises par l'entreprise afin de maîtriser ses besoins en énergie et réduire son empreinte carbone = 10
- Le respect du planning = 10

3 offres ont été remises dans les délais.

Madame Helleux présente le rapport d'analyse des offres.

Sur la base de cette analyse, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) réunie le 03 décembre 2024 a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise COUGNAUD pour un montant de 146 281,40 € HT.

Monsieur VAN-HOORNE ne prend pas part au vote.

- Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L2124-1 à L2124-4 et R2124-1 à R2124-6,
- Vu la délibération n° 2023-12-14-218 du conseil communautaire en date du 14 décembre 2023 portant approbation de l'opération de réhabilitation et de transformation en école primaire de l'école Victor Hugo et de son bilan financier,
- Vu la délibération n° 2024-01-25-004 du bureau communautaire en date du 25 janvier 2024 désignant la SHEMA comme mandataire pour la réalisation de l'opération de réhabilitation et la transformation en école primaire de l'école Victor Hugo,
- Vu le rapport d'analyse des offres et l'application des critères de pondération,
- Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres dans sa séance du 03 décembre 2024,

Le Bureau, après avoir délibéré :

- **RETIENT**, pour le marché de fourniture et installation de modulaires pendant les travaux de réhabilitation de l'école Victor Hugo, l'offre présentée par l'entreprise COUGNAUD pour un montant de 146 281,40 € HT soit 175 537,68 € TTC
- **AUTORISE** la SHEMA, mandataire de la communauté de communes pour cette opération, à signer ce marché et toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente décision ainsi que ses éventuels avenants sans effet financier ou dans la limite d'une augmentation de 5 % du montant du marché initial.

En EXERCICE	10
PRESENTS	7
VOTANTS	6

VOTE : UNANIMITÉ

- **Délibération n ° 2024-12-12-235**

Attribution du marché de travaux pour préparer le démarrage des travaux de réhabilitation globale de l'école Victor Hugo à L'Aigle

Madame HELLEUX, Vice-Présidente déléguée au scolaire informe les membres du bureau que dans le cadre de travaux préparatoires au démarrage de la réhabilitation de l'école Victor Hugo, un marché de travaux a été lancé. Il a pour objet la réalisation des travaux de VRD permettant l'implantation des modulaires pour accueillir les 9 classes à partir des vacances de février 2025 et les travaux de désamiantage/déplombage, notamment la mise en œuvre

du plan de retrait afin de pouvoir démarrer les travaux dès que les classes actuelles auront déménagé dans les modulaires.
L'avis d'appel d'offres a été publié le 18 octobre 2024 pour une remise des offres fixée au 18 novembre 2024 à 12 heures.

Caractéristiques du marché

Type de marché : marché alloti

Lots : Lot N°1 : VRD – plateforme provisoire

Lot N° 2: Désamiantage déplombage

Type de procédure : procédure adaptée

Durée du marché : 3 mois

Montant inscrit au budget : 338 640 € HT soit 406 368 € TTC (location et VRD – plateforme provisoire) pour le lot n°1 et 152 986,72 € HT pour le lot n°2

Montant estimatif :

Lot N° 1: VRD – plateforme provisoire : 65 034,59 € HT

Lot N° 2 : Désamiantage déplombage : 151 833,12 € HT

Le classement des offres et le choix des attributaires sont fondés sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères pondérés et énoncés ci-dessous :

- Critère Prix des prestations pondéré à 60 sur 100 points
- Critère Valeur technique pondéré à 40 sur 100 points décomposés comme tel :
 - Moyen humains et matériel mis en œuvre pour la fourniture et l'installation des modulaires, disposition pour effectuer les installations propres à l'opération, moyens de levage/approvisionnement = 20
 - Gestion des déchets et démarche environnementale liés notamment aux dispositions prises par l'entreprise afin de maîtriser ses besoins en énergie et réduire son empreinte carbone = 10
 - Le respect du planning = 10

Lot N°1 : VRD – plateforme provisoire, 4 offres ont été remises dans les délais

Lot N°2 : Désamiantage déplombage : 9 offres ont été remises dans les délais

Madame HELLEUX présente le rapport d'analyse des offres.

Sur la base de cette analyse, la commission ad-hoc, dans sa séance du 03 décembre 2024, propose d'attribuer les marchés à :

- Lot N° 1 : VRD – plateforme provisoire, à l'entreprise ROUTIERE PEREZ pour un montant de 75 000,00 € HT
- Lot N° 2 : Désamiantage déplombage, à l'entreprise HNTF pour un montant de 59 895,00 € HT

Monsieur VAN-HOORNE ne prend pas part au vote.

- Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L2123-1 et R2123-1 à R2123-8,
- Vu la délibération n° 2023-12-14-218 du conseil communautaire en date du 14 décembre 2023 portant approbation de l'opération de réhabilitation et de transformation en école primaire de l'école Victor Hugo et de son bilan financier,
- Vu la délibération n° 2024-01-25-004 du bureau communautaire en date du 25 janvier 2024 désignant la SHEMA comme mandataire pour la réalisation de l'opération de réhabilitation et la transformation en école primaire de l'école Victor Hugo,
- Vu le rapport d'analyse des offres et l'application des critères de pondération,
- Vu l'avis de la Commission MAPA dans sa séance du 03 décembre 2024

Le Bureau après avoir délibéré :

- **RETIENT** les offres des entreprises suivantes :
 - Lot N°1 : VRD – plateforme provisoire : l'offre de l'entreprise ROUTIERE PEREZ au montant de 75 000,00 € HT soit 90 000,00 € TTC
 - Lot N°2 : Désamiantage déplombage : l'offre de l'entreprise HNTP au montant de 59 895,00 € HT soit 71 874,00 € TTC
- **AUTORISE** la SHEMA, mandataire de la communauté de communes pour cette opération, à signer les marchés et toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente décision ainsi que ses éventuels avenants sans effet financier ou dans la limite d'une augmentation de 5 % du montant du marché initial.

En EXERCICE	10
PRESENTS	7
VOTANTS	6

VOTE : UNANIMITÉ

• **Délibération n ° 2024-12-12-236**

Avenant n ° 2 au contrat de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'école élémentaire Victor Hugo

Madame HELLEUX, rappelle aux membres du Bureau qu'il a été attribué à l'équipe DHD ARCHITECTES / IGC / MOSAIC / DB THERM / MATIMOPERLE la maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'école Victor Hugo pour un montant de 230 184 € HT soit 276 220,80 € TTC pour un montant estimatif des travaux de 3 312 000 € HT.

Lors des études esquisse, APS et APD, une large concertation a été menée auprès des différents acteurs du projet : élus, éducation nationale, direction de l'établissement, professeurs, techniciens, responsable de la restauration, service scolaire, service bâtiments, ...

Cette concertation a fait évoluer le projet afin de tenir compte des contraintes et réalités d'usage du futur établissement. Le projet ADP tient donc compte de ces évolutions (self, locaux spécifiques ZTSEM et ménage, salle de restauration pour les enseignants, phasage, ...).

Par ailleurs, le planning contraint a conduit la collectivité à opter pour une réalisation de travaux en une seule phase en prenant en charge la location de modulaire pour y déménager l'école le temps des travaux.

Au stade de l'APD, l'estimation des travaux, comprenant également la location des modulaires, est portée à 4 916 171,83 € HT.

Le présent avenant a pour objet de fixer le montant de la rémunération définitive des honoraires de maîtrise d'œuvre sur la base de l'avant-projet détaillé. Ainsi, la rémunération définitive du maître d'œuvre au taux de 6,95 % est portée à 351 673,94 € HT auxquels viennent s'ajouter les rémunérations pour les missions OPC pour 7 500 € HT et coordination du mandataire pour 2 500 € HT.

Il est rappelé que le montant des honoraires de maîtrise d'œuvre figurant au bilan financier prévisionnel adopté lors du conseil communautaire du 14 décembre 2023, est de 455 090 € HT et pour les missions OPC de 43 665 € HT.

Monsieur VAN-HOORNE ne prend pas part au vote.

- Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles R2162-7 à R2162-12,
- Vu la délibération n° 2023-12-14-218 du conseil communautaire en date du 14 décembre 2023 portant approbation de l'opération de réhabilitation et de transformation en école primaire de l'école Victor Hugo et de son bilan financier,
- Vu la délibération n° 2023-12-14-219 du conseil communautaire en date du 14 décembre 2023 portant désignation de l'équipe de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et la transformation en école primaire de l'école Victor Hugo,
- Vu la délibération n° 2024-01-25-004 du bureau communautaire en date du 25 janvier 2024 désignant la SHEMA comme mandataire pour la réalisation de l'opération de réhabilitation et la transformation en école primaire de l'école Victor Hugo
- Vu la délibération n° 2024-02-15-015 du conseil communautaire en date du 15 février 2024 portant avenant de transfert du marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et la transformation en école primaire de l'école Victor Hugo à la SHEMA, mandataire de la maîtrise d'ouvrage,
- Vu l'avis de la commission d'appel d'offres dans sa séance du 03 décembre 2024,
- Considérant le montant estimatif des travaux au stade de l'avant-projet détaillé
- Considérant que la rémunération définitive du maître d'œuvre est arrêtée, par voie d'avenant, au plus tard au moment de l'engagement sur le coût des travaux,

Le Bureau, après avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'école Victor Hugo portant le marché à 351 673,94 € HT soit 422 008,73 € TTC
- **AUTORISE** la SHEMA, mandataire de la communauté de communes pour cette opération, à signer ledit avenant ainsi que toutes les pièces se rapportant à la présente décision.

En EXERCICE	10
PRESENTS	7
VOTANTS	6

VOTE : UNANIMITÉ

• **Délibération n ° 2024-12-12-237**

Attribution aux particuliers des aides directes inscrites dans la convention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) de la Cdc et de l'OPAH Renouvellement Urbain (RU) sur le centre-Ville de L'Aigle

Monsieur VAN-HOORNE, rappelle aux membres du Bureau que, lors de la séance du 19 mai 2022, le Conseil communautaire a validé le processus d'attribution et de versement des aides directes aux particuliers qui s'inscrivent dans le cadre des conventions OPAH CdC et OPAH RU à L'Aigle.

En effet, la CdC peut procéder au versement d'une subvention conformément aux conventions avec l'ANAH et le Département dès lors que les dossiers ont obtenu un accord de paiement de SOLIHA, et après validation de l'ANAH.

A ce jour, les dossiers de demande de paiement de la subvention CdC sont les suivants :

Référence du courrier ANAH	Référence du courrier SOLIHA	Nom	Prénom	Commune	Adresse du projet	OPAH CDC ou OPAH RU	Nature de l'aide	Date courrier accord de principe ANAH	Montant subvention CdC
61011459	AR1503/203			L'Aigle	15 rue Henri Besnard	CDC	autonomie	27/11/24	354,00 €
61010598	1962-2022			La Ferté en Ouche	7 rue du Mesnil Rousset, La Ferté en Ouche	CDC	précarité énergétique et sortie de passoire thermique	28/10/24	2 100,00 €
61010884	0896-2022			Saint Ouen sur Iton	9 rue Louis Hamel	CDC	précarité énergétique et sortie de passoire thermique	28/10/24	2 100,00 €
61010923	2701-2023			L'Aigle	16 rue Maurice Denis	CDC	précarité énergétique et sortie de passoire thermique	28/10/24	2 100,00 €
61011061	1590-2023			Rai	8 Cité Marin Marais	CDC	précarité énergétique et sortie de passoire thermique	28/11/24	2 100,00 €
61011289	0871-2024			Moulins la Marche	9 rue de la Gaularderie	CDC	autonomie	28/11/24	483,00 €
								Total	9 237,00 €

Ces subventions représentent un montant de 9 237 €.

Pour rappel, le montant total des subventions déjà versées est de 121 730 € soit 114 688 € pour l'OPAH CDC et de 7 042 € pour l'OPAH RU.

- Vu la délibération n° 2020-12-10-218 du 10 décembre 2020 autorisant le Président à signer les conventions OPAH,
- Vu la délibération n° 2021-04-15-107 du 15 avril 2021 attribuant le marché à l'opérateur en charge suivi-animation de l'OPAH classique sur la CdC et de l'OPAH renouvellement urbain à L'Aigle,
- Vu la délibération n° 2022-05-19-118 du 19 mai 2022 validant le processus d'attribution et de versement des aides aux particuliers dans le cadre des OPAH et autorisant le Bureau Communautaire à attribuer ces aides
- Considérant que les crédits afférents à cette opération sont inscrits au budget

Le Bureau, après avoir délibéré :

- **ATTRIBUE** aux particuliers mentionnés dans le tableau ci-dessus les aides directes inscrites dans la convention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur le territoire de la CdC et de l'OPAH Renouvellement Urbain (RU) sur le centre-ville de L'Aigle.

En EXERCICE	10
PRESENTS	7
VOTANTS	7

VOTE : UNANIMITÉ

- **Délibération n ° 2024-12-12-238**

Attribution du marché subséquent n ° 1 (MS1) pour la maîtrise d'œuvre de la réhabilitation du Pôle d'Animation Sociale (PAS) dans le quartier de la Madeleine à L'Aigle

Monsieur VAN-HOORNE, rappelle que le Bureau communautaire du 17/10/24 a attribué au groupement Archi Normandie, mandataire du groupement, l'accord cadre à marchés subséquents pour la maîtrise d'œuvre de la réhabilitation du PAS et de la construction d'une crèche dans le quartier de la Madeleine à L'Aigle.

Pour rappel, il était envisagé d'attribuer tout ou partie des marchés subséquents suivants :

- Marché subséquent n° 0 (MS0) : Diagnostic et esquisse de l'ensemble du projet (PAS + crèche)
- Marché subséquent n° 1 (MS1) : Réhabilitation du PAS
Ce marché aura pour objet de confier au maître d'œuvre les missions suivantes : conception (de l'Avant-Projet au Dossier de Consultation des Entreprises), puis la réalisation et la mission Ordonnancement Pilotage Coordination (OPC).
- Marché subséquent n° 2 (MS2) : Construction de la crèche
Ce marché aura pour objet de confier au maître d'œuvre les missions suivantes : conception (de l'Avant-Projet au Dossier de Consultation des Entreprises), puis la réalisation et la mission OPC.

Il rappelle que le Bureau communautaire du 28/11 avait attribué le MS0. Ce diagnostic et esquisse de l'ensemble du projet étant en cours de finalisation, il convient désormais de poursuivre les phases suivantes d'études et de suivi de maîtrise d'œuvre qui porteront sur la réhabilitation du PAS.

Archi Normandie a donc été sollicité afin de remettre une offre pour le MS1 réhabilitation du PAS.

Archi Normandie, mandataire du groupement pour le MS1 a remis une offre pour un montant de 77 467 € HT, soit 92 960,40 € TTC

Monsieur VAN-HOORNE ne prend pas part au vote.

- Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L2123-1 et R2123-1 à R2123-7,
- Vu la délibération n° 2021-04-15-106 du 15 avril 2021 portant attribution à la SHEMA du marché relatif au choix du mandataire pour le

programme de renouvellement urbain du quartier de la madeleine à L'Aigle,

- Vu la délibération n° 2023-02-09-21 du 9 février 2023 approuvant la modification n°1 au marché de mandat pour le programme de renouvellement urbain du quartier de la madeleine à L'Aigle,
- Vu la délibération n° 2024-06-27-145 du 27 juin 2024 approuvant le plan de financement prévisionnel de l'opération de réhabilitation du PAS et autorisant la SHEMA, mandataire de la maîtrise d'ouvrage, à lancer la consultation sous la forme d'un accord cadre de maîtrise d'œuvre à marchés subséquents pour les opérations de réhabilitation du PAS et de la construction d'une crèche,
- Vu la délibération n° 2024-10-17-193 du 17 octobre 2024 attribuant l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du PAS et la construction de la crèche,
- Vu la délibération n° 2024-11-28-231 du 28 novembre 2024 attribuant le MS0 de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du PAS et la construction de la crèche et ainsi retenant l'offre du groupement Archi Normandie, mandataire,

Le Bureau, après avoir délibéré :

- **ATTRIBUE** le marché subséquent n° 1 (MS1 – Réhabilitation du PAS) de l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du Pôle d'Animation Sociale et la construction d'une crèche (de l'Avant-Projet au Dossier de Consultation des Entreprises), puis la réalisation et la mission Ordonnancement Pilotage Coordination (OPC) et ainsi de retenir l'offre du groupement Archi Normandie, mandataire, pour un montant de 77 467 € HT, soit 92 960,40 € TTC
- **AUTORISE** la SHEMA, mandataire de la communauté de communes pour cette opération, à signer le MS1 et toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente décision ainsi que ses éventuels avenants sans effet financier ou dans la limite d'une augmentation de 5 % du montant du marché initial.

En EXERCICE	10
PRESENTS	7
VOTANTS	6

VOTE : UNANIMITÉ

- **Questions diverses**

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h21.

Le secrétaire de séance,
Serge DELAVALLÉE



Le président de séance,
Philippe VAN-HOORNE

